

**Arrêté n°119-2020**

**Fixant le montant des créances admises en non-valeur pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 25 août 2020.**

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article 193 du décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir au Président à effet de se prononcer sur les admissions en non-valeur d'un montant de 300€ HT maximum ;  
Vu les statuts de l'UBS modifiés ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Le montant des créances admises en non-valeur est fixé à 1059,84 euros correspondant à 19 dossiers selon le détail annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de la délibération n°75-2015 du Conseil d'administration du 10 juillet 2015, le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.  
Par ailleurs, celui-ci fait également l'objet d'un affichage sur le site intranet du service des affaires statutaires et juridiques.

A Lorient, le

Signé par : Virginie Dupont  
Date : 01/09/2020  
Qualité : La Présidente



Virginie DUPONT  
Présidente de l'université